Image not found or type unknown

Abus de faiblesse sur une malade

Par **chantal144**, le **03/08/2014** à **17:01**

Bonjour, ma tante est décédée de la maladie d'Alzheimer, après le décés de son mari il y a 5 ans elle a vendu sa maison.Elle a 3 fils dont un décédé. Un de ses fils l'a emmené à la banque pour lui faire placer l'argent de sa part de la vente de la maison sur une assurance vie à l'insu de son frère(mais qui par la suite à signer le contrat)avec deux bénéficiaires lui et son frère ce qui veut dire que les 4 enfants du frère décédé ne toucheront rien de l'héritage ! à la succession qui doit etre fin de l'année, le notaire va t-il demander des explications au sujet de cette assurance vie , est-il habilité à savoir la maladie de ma tante le jour de la signature à la banque et si oui peut t'il agir pour dénoncer un abus de faiblesse ? Je trouve dégoutant que les 4 enfants du frère décédé dont une est handicapée et est sous tutelle, ne touchent rien de l'héritage
Merci de votre réponse
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés